



ENVOI PAR COURRIEL

Québec, le 28 juin 2016

Madame Alexandra Roio  
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :**       Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de  
                  déviation de la route 117 à Malartic  
                  **Questions complémentaires du 28 juin 2016 (DQ1, n<sup>os</sup> 1 à 9)**

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 14, 15 et 16 juin 2016 sur le projet mentionné, la commission la commission du BAPE chargée de l'étude de ce dossier, obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles **les réponses sont attendues d'ici le jeudi 30 juin prochain** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour la réalisation de ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Maxandre Guay Lachance  
Coordonnateur du secrétariat de la commission

p. j. (2)

**Questions complémentaires du 28 juin 2016 (DQ1, n<sup>os</sup> 1 à 9)**

1. Considérant les écarts qui ont pu être constatés depuis le début des travaux de la mine entre les prévisions et les valeurs mesurées de divers paramètres environnementaux, comment le ministère compte-t-il s'y prendre pour assurer le respect des normes et critères et protéger la qualité de vie et la santé de la population riveraine au moment de l'extension proposée ?
2. En s'appuyant sur l'expérience acquise par le ministère en matière de qualité de l'air au Québec, veuillez comparer les concentrations de poussière observées à Malartic avec celles mesurées dans d'autres villes de la région ainsi que dans les villes du Québec en général.
3. Lorsqu'il y a création d'une zone tampon ou d'une marge de recul comme dans le cas du parc du Belvédère aux abords de la fosse minière, y a-t-il lieu, pour des motifs de sécurité, d'imposer des restrictions (outre les restrictions résidentielles) à l'usage de ces espaces ou aux activités qu'on peut y pratiquer ?  
Expliquer pourquoi.
4. La restauration du parc à résidus orphelin de la mine East-Malartic consiste à utiliser les résidus de la mine Canadian Malartic pour fermer définitivement le site. Veuillez indiquer si l'étanchéité du parc restauré est conforme aux critères de la directive 019. Expliquer comment.
5. Considérant les mesures de contrôle des contaminants mis en place depuis 2011 et que le site « pré-Osisko » était à l'abandon, veuillez préciser s'il a été possible de constater une amélioration de la qualité des eaux souterraines et de surface depuis l'ouverture de la mine.
6. Veuillez fournir la liste et les liens Internet vers tous les décrets relatifs aux projets d'Osisko et de Canadian Malartic ainsi qu'aux rapports ou notes d'analyse environnementale produits par le ministère.
7. Veuillez préciser pour chaque demande de modification de décret quels furent les ministères et organismes consultés dans le cadre de l'analyse environnementale. Déposer également les questions et avis de ces ministères et organismes consultés ainsi que les réponses fournies par l'exploitant minier. Y a-t-il eu une forme quelconque de consultation de la population (laquelle) ?

Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic

8. Après la mise en place de ces modifications, il a-t-il eu un suivi de leurs effets ?
9. Le décret 964-2012 autorisait un sautage exceptionnel par sa durée et son volume. Dans l'avenir, un sautage de ce type nécessiterait-il l'émission d'un nouveau décret ? Et, dans un tel cas, quelles instances devraient être consultées préalablement ?